



## CDD à terme imprécis

Par **Aimy**, le **22/08/2020** à **20:45**

Bonjour, actuellement en CDD en remplacement d'une employée en arrêt maladie, mon employeur va très certainement me proposer de signer un CDD à terme imprécis.

Que se passe t'il si je décide de le rompre ? Aurai-je droit aux indemnités chômage ou est-ce que cela sera considéré comme une démission ?

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **22/08/2020** à **20:53**

Bonjour,

Normalement, l'employeur doit vous transmettre le CDD dans les deux jours ouvrables de l'embauche et une fois conclu, vous ne pouvez le rompre que pour embauche en CDI que vous pouvez justifier, en respectant un préavis maximum de 2 semaines ou par accord écrit avec l'employeur ou faute grave de celui-ci...

Par **Aimy**, le **22/08/2020** à **22:37**

Donc si je le romps je n'aurai pas droit aux indemnités chômage ?

Par **P.M.**, le **22/08/2020** à **22:54**

Sauf si c'est par accord commun avec l'employeur qui fixe par avenant un terme précis au CDD à l'origine à terme imprécis ou unilatéralement pour faute grave de l'employeur reconnue...

En dehors des cas que je vous ai cités, vous n'avez pas le droit de rompre le CDD et si c'était le cas, vous vous exposeriez en plus à des dommages-intérêts...

Par **Aimy**, le **23/08/2020** à **11:39**

Merci et bonne journée 😊